

**ACTE DE CAUTIONNEMENT**

Jeux de grattage – Jeux de tirage – Jeux express – Paris sportifs

**Le Débiteur Principal : Le Cautionné**

SNC LE BAR'JO  
représentée par Monsieur Joris MARCOULY  
dûment habilité à l'effet des Présentes  
6, place de la Mairie  
46240 COEUR DE CAUSSE

**Le Bénéficiaire de la Caution : Le Bénéficiaire**

SA FRANCAISE DES JEUX  
297, route de la Seds  
13743 VITROLLES CEDEX  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 315065292

**Montant de la caution :**

5 529,95 €

(Cinq mille cinq cent vingt neuf euros et quatre vingt quinze centimes)

La société anonyme dénommée « EUROPEENNE DE CAUTIONNEMENT SA » ayant pour sigle « EDC », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 049 481, dont le siège social est 18, rue de Saint Pétersbourg à Paris dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement, représentée par M. Olivier DE POMMERY, dûment habilité à l'effet des Présentes

*Ci-après indifféremment dénommée « **EDC** » ou « **Caution** »***EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT :**

Pour les besoins de son activité **Le Cautionné** entretient un courant d'affaires avec **Le Bénéficiaire** avec lequel il a conclu un contrat d'approvisionnement.

Pour garantir au **Bénéficiaire** le règlement des sommes impayées dont **Le Cautionné** pourrait lui être redevable au titre des activités jeux de grattage – jeux de tirage – jeux express – paris sportifs, Externalisation des encaissements des trésoreries, **Le Cautionné** a sollicité le cautionnement de l'**EDC**.

**CAUTIONNEMENT**

L'**EDC** déclare par la présente se porter caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, du **Cautionné** en faveur du **Bénéficiaire** à hauteur de la somme maximum ci-dessus mentionnée, à l'exclusion de tout frais que **Le Bénéficiaire** aurait à engager ou qui serait facturé ou appelé du fait des impayés du **Cautionné**.

Le présent cautionnement prend effet à compter du 26 novembre 2024 pour expirer le 31 décembre à minuit de la même année.

Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une période annuelle débutant le 1<sup>er</sup> janvier et expirant au 31 décembre (minuit), sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard trente jours avant l'expiration de la période en cours.

En cas de mise en jeu de la présente garantie, les demandes en paiement devront être adressées par **Le Bénéficiaire** à l'**EDC** via l'extranet de l'**EDC** ou, à défaut, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'**EDC** mentionnant notamment les coordonnées complètes du Cautionné et le montant impayé. Les demandes en paiement devront être impérativement accompagnées des justificatifs comptables certifiés conformes, au plus tard dans les 60 (soixante) jours calendaires de l'exigibilité de la créance du **Bénéficiaire** à l'encontre du **Cautionné**.

Passé ce délai, aucune demande en paiement ne sera plus recevable.

Toute demande de mise en jeu de la présente caution, même partielle, mettra fin à l'engagement de l'**EDC** qui sera, pour l'avenir, caduc de plein droit et sans formalité, de telle sorte que **Le Bénéficiaire** ne pourra prétendre à aucune autre somme que celle objet de son premier appel en paiement.

Le présent cautionnement sera de plein droit transféré au nouveau cocontractant du **Cautionné** prenant la suite du **Bénéficiaire** notamment dans l'hypothèse où ce dernier céderait son fonds de commerce, procéderait ou participerait à une opération de scission, fusion ou apport partiel d'actif.

Tout litige relatif au présent engagement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite par l'**EDC** en son siège social sis à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cet acte annule et remplace tout acte précédemment émis.

Fait à Paris le 14 novembre 2024

Signature de l'EDC